



Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le **26 JUIN 2020**
ID : 085-200023778-20200619-DCP_2020_124-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-124

Pôle d'entreprises à Brétignolles sur Mer : renouvellement du contrat de l'entreprise « David Gilbert Conseil »

Locataire depuis juillet 2018 d'un bureau de 16 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, la SARL « David Gilbert Conseil » verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 25 juin 2020.

L'entreprise est spécialisée dans le conseil et la gestion de patrimoine.

Par courriel du 27 avril 2020, son gérant, M. David GILBERT, a fait savoir qu'il souhaitait prolonger son contrat de location, dont le montant du loyer s'élève actuellement à 218,20 € HT/mois, charges comprises.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu la demande de l'entreprise « David Gilbert Conseil » en date du 27 avril 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n°9 (un bureau de 16 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « David Gilbert Conseil » de M. David GILBERT, pour une durée de 23 mois, soit du 26 juin 2020 au 25 mai 2022, au tarif mensuel de 218,20 € HT charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.